



# FORESTIERS PRIVÉS DU GARD

## Syndicat des Propriétaires Forestiers

### CONTRAT DE LOCATION DES GOULOTTES DE DEBARDAGE

Entre les soussignés : **Forestiers Privés du Gard, 288 Chemin de Blatiès – 30140 BAGARD**

propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,  
et M. .... demeurant à .....

emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur :

#### DESIGNATION :

**Goulottes de débardage PVC. Nombre d'unités : ....**

**Attaches. Nombre d'unités : ....**

#### DUREE DE LA LOCATION :

La présente location est consentie pour une durée de ..... à compter du .....  
pour se terminer le .....

#### TARIFS DE LOCATION :

Le tarif de location est défini dans l'encadré ci-dessus. Le preneur s'engage à verser, ce jour, la somme de ....., le solde devant être impérativement réglé le jour de la mise à disposition du matériel.

#### CONDITIONS GENERALES :

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Si le matériel n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

#### DEPOT DE GARANTIE :

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de 50 € par goulotte à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

#### ETAT DU MATERIEL :

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Fait à ....., le .....

Le propriétaire,  
Signature

Le preneur,  
Signature

<b>PRIX LOCATION:</b> (Adhérents)
0,5 €/Unité/Jour
2 €/Unité/Semaine
6 €/Unité/Mois
<b>PRIX LOCATION:</b> (Non adhérents)
1 €/Unité/Jour
4 €/Unité/Semaine
12 €/Unité/Mois
<b>CAUTION:</b>
50 €/Goulotte